





Bureau du 24 mai 2023 Délibération n° 2023-bur-04

Saint-Etienne-au-Mont, le 24 mai 2023

Approbation de l'ordre du jour.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 13/2023/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré:

Article 1:

Le bureau du conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :

- 1) Approbation de l'ordre du jour,
- 2) Approbation du CR du bureau du 23 janvier 2023,
- 3) Demandes d'avis:
 - Festival « Merlimont en mer »,
 - Trail « Ultrabaie » en baie de Somme,
- 4) Programme d'intervention de l'établissement & critères d'attribution pour les demandes de subvention,
- 5) Demandes de subventions :
 - Rénovation et le transport du canot côtier en bois à clin « Marie Jeanine » par l'AMPBBE,
 - Exposition du château-musée de Boulogne S/Mer sur le patrimoine maritime,
 - 4ème édition du Festival de la photographie de Nature et Animalière en terre boulonnaise et une exposition permanente à Ecault « espèces et activités pratiquées sur le littoral et en mer », pour le Club photo Grand Angle 62 de Saint-Etienne-au-Mont,
 - Ecole Thématique d'été « Summer School Blue Carbon » par la station marine de Wimereux,
- 6) Etat d'avancement du bilan de la mise en œuvre du plan de gestion à mi-parcours,
- 7) Sujet thématique : suivi qualité de l'eau dans les estuaires en partenariat avec l'IFREMER,
- 8) Points divers.

Article 2:

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion

Dominique GODEFROY